

Saint-Etienne, le 30 janvier 2023

DIVEL 1 actions  
éducatives  
Affaire suivie par :  
Véronique TRITON  
Tél : 04 77 81 41 16  
Mél : [ce.ia42-  
affelnet6@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr)

11, rue des Docteurs  
Charcot  
42023 Saint-Etienne  
cedex 2

### Note technique

### AFFELNET sixième

### Rentrée scolaire 2023

## I - Procédure générale d'affectation en sixième et calendrier

L'application Affelnet 6<sup>ème</sup> est un outil national d'aide à l'affectation des élèves en classe de sixième dans le cadre d'une procédure informatisée.

Affelnet 6<sup>ème</sup> ne traite que l'entrée dans les collèges publics du département.

La grande majorité des élèves des écoles primaires se destine à intégrer le collège de secteur. Ce dernier est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2023. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des responsables qui déterminent le collège de secteur. J'insiste sur le fait que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école.

Les familles ont néanmoins la possibilité de demander une dérogation à la carte scolaire, dans la limite des capacités d'accueil et selon des critères priorités.

**Les familles peuvent exprimer un seul vœu dérogatoire. Par défaut, tout élève sera obligatoirement affecté dans son collège de secteur. Dans tous les cas, et pour prévenir toute contestation, il est nécessaire d'éditer la saisie de demande d'affectation et la faire signer par les responsables légaux.**

**RAPPEL**

Chaque élève doit avoir un collège de secteur renseigné.

Comme l'année dernière, la détermination du collège de secteur sera automatique à partir de l'adresse de l'élève à la rentrée renseignée dans l'application.

**Ainsi, il est indispensable que l'adresse des élèves soit vérifiée avec soin pour éviter les erreurs d'affectation.**

La procédure d'affectation est distincte de la procédure d'appel de la décision de passage en classe de sixième. En effet, compte tenu du nombre restreint d'élèves concernés et de la nécessité de respecter les délais réglementaires prévus pour le dialogue avec les familles, la commission départementale d'appel aura lieu après l'affectation via Affelnet 6<sup>ème</sup>.

En conséquence, les élèves pour lesquels le redoublement est décidé par le conseil des maîtres et porté en appel par les responsables légaux ne seront pas affectés par l'application informatique mais se verront affectés manuellement, le cas échéant, par la division de l'élève (DIVEL), à l'issue de la procédure d'appel.

## I-1 Les différentes étapes concernant les directeurs d'école :

### Etape 1 : dans ONDE (base élèves premier degré) :

Le 13 mars 2023, la DSDEN transfère directement les données de tous les élèves de CM2 d'ONDE vers Affelnet 6<sup>ème</sup>, quel que soit leur orientation future (6<sup>ème</sup> ordinaire, SEGPA, ULIS, IME et ITEP). Après cette date, le directeur d'école pourra importer les fiches d'élèves supplémentaires (page 19 du manuel du directeur d'école) qui arrivent dans l'école, et ce jusqu'au 27 avril 2023 (date de validation) dans « dossiers élèves ».

### Etape 2 : dans AFFELNET 6<sup>ème</sup>

Les directeurs d'école vérifient la liste des élèves de CM2 qui ont été importés et les élèves de CM1 qui pourraient faire l'objet d'un passage anticipé en 6<sup>ème</sup>.

#### Volet 1

Le volet 1 de la fiche de liaison Affelnet 6<sup>ème</sup> est édité pour chaque élève et remis par le directeur aux familles pour vérification des données et saisie des éventuelles modifications avant le 24 mars 2023 (responsables légaux, adresse de l'élève à la rentrée...).

Un contrôle des adresses est effectué à l'aide du service « restructuration, normalisation, validation postale » (RNVP).

**Important : seules les données relatives à l'état civil sont transférées. L'aspect pédagogique n'est pas traité par Affelnet 6<sup>ème</sup>.** La continuité pédagogique est assurée par le dialogue entre les équipes éducatives, notamment via les commissions de liaison écoles-collèges.

Lorsqu'un élève est en garde alternée et que ses domiciles sont rattachés à deux collèges de secteur différents, il est nécessaire de saisir pour l'élève l'adresse du domicile correspondant au collège de secteur souhaité par les deux représentants légaux.

#### Volet 1 bis (cas des parents séparés en désaccord)

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés – Garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1.

En cas de parents séparés ne désirant pas rendre visible leurs coordonnées pour l'autre responsable, vous pourrez sélectionner cette option et éditer ainsi un volet 1 par responsable.

En cas de retour des volets 1 contradictoires, le volet 1 bis permet de demander aux parents l'adresse à prendre en compte pour la rentrée. Le volet 1 bis doit être signé pour tous les responsables.

Le partage d'adresse permet de relier un élève et un ou plusieurs responsables à la même adresse. Permettant, en cas de modification de mettre à jour toutes les adresses en même temps.

#### Volet 2

Le directeur d'école n'a plus besoin de saisir le collège de secteur dans Affelnet 6<sup>ème</sup>. Ce dernier est déterminé automatiquement à partir de l'adresse de l'élève selon la carte scolaire.

S'agissant de la deuxième année de mise en œuvre, si vous relevez une incohérence sur la

#### **RAPPEL**

**Garantie de confidentialité et volet 1 bis**

**Rappel**

sectorisation, il convient d'en informer immédiatement la DIVEL par mail.

Le directeur édite et distribue le volet 2 de la fiche de liaison Affelnet 6<sup>ème</sup> à chaque famille, qui indique ses vœux (1 seul vœu dérogatoire possible si le collège de secteur n'est pas souhaité), et saisit les demandes dans Affelnet 6<sup>ème</sup> avant le 27 avril 2023, (collège souhaité, formation...).

### Attention

Les décisions de passage doivent impérativement être saisies dans Onde. Elles seront automatiquement transférées depuis Onde via un Webservice. En cas de modification de la décision de passage pour un élève, il est indispensable d'en informer la DIVEL, par mail : [ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr)

Le directeur transmet à la DIVEL une copie des volets 2 des demandes de dérogation ; des SEGPA et des ULIS (soit par mail soit par courrier, ne pas faire de double envoi).

**La validation doit être effectuée autant de fois que nécessaire, après chaque modification, et ce jusqu'au 27 avril 2023.**

### I-2 Les différentes étapes concernant les principaux de collège :

Dans Affelnet 6<sup>ème</sup>, du 13 mars au 27 avril 2023, accueil des élèves et saisie des demandes par le collège dans les cas suivants :

- élèves scolarisés en école privée domiciliés dans le secteur du collège demandant ce collège ou un autre collège public par dérogation ;
- élèves venant d'un autre département qui emménagent sur le secteur du collège ;
- élèves domiciliés dans un autre département mais dont le collège de secteur est dans la Loire (communes limitrophes).

Pour la rentrée 2023, l'expérimentation est poursuivie pour améliorer la mixité sociale dans certains collèges. Deux zones géographiques sont concernées par les secteurs multi-collèges (voir paragraphe spécifique page 3).

Les principaux de collège n'ont plus besoin de saisir le collège de secteur dans Affelnet 6<sup>ème</sup>. Ce dernier est déterminé automatiquement à partir de l'adresse de l'élève selon la carte scolaire. La Division de l'élève lancera très régulièrement la détermination automatique du collège de secteur.

### IMPORTANT

Bien transmettre toutes les notifications d'affectation, car sinon le défaut de réponse de l'administration sur une demande de dérogation fait naître une décision implicite d'acceptation au bout de trois mois.

### I-3 Etape de pré-affectation concernant la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire – DIVEL

Traitement de l'affectation par la DSDEN-DIVEL du 2 mai au 13 juin 2023 (vérifications, saisies, gestion des affectations secteurs multi-collèges et des dérogations...)

### I-4 Résultats, notifications et inscriptions:

- Résultats consultables le 13 juin 2023 à partir de 16 heures par chaque directeur d'école pour son école, par chaque principal pour son collège ;
- Notification aux familles à compter du 13 juin 2023 par les principaux de collège, y compris cette année pour les élèves affectés en SEGPA.
- Inscription des élèves au collège selon les modalités de chaque collège, les listes d'élèves étant basculées dans SIECLE le 13 juin au soir.

### NOUVEAUTE

Cette année, les principaux de collège doivent également envoyer les notifications pour les élèves affectés en SEGPA.

Le calendrier des opérations (joint en annexe) précise les différentes étapes pour chaque acteur.

Le tutoriel à l'attention des directeurs est disponible sur le site internet de la DSDEN de la Loire : <https://www.ac-lyon.fr/loire-affectation-et-orientation-121928>

## **II – Cas général : affectation dans le ou les collège(s) public de secteur**

Le directeur d'école ou le principal de collège vérifie les coordonnées et l'adresse de l'élève à la rentrée 2023 ;

Affelnet 6<sup>ème</sup> propose par défaut une saisie de demande d'affectation dans le collège de secteur. **Il appartient au directeur d'école et au principal de collège de vérifier l'adéquation entre l'adresse de l'élève et le collège proposé.** (pour toute précision, appeler le conseil départemental, direction de l'éducation, compétent en matière de sectorisation – contact : 04.77.43.71.47 ou site internet [https://www.loire.fr/jcms/ci\\_527210/fr/les-colleges-de-la-loire](https://www.loire.fr/jcms/ci_527210/fr/les-colleges-de-la-loire).)

Pour les élèves demandant des formations spécifiques proposées par leur collège de secteur, vous reporter au paragraphe « formations spécifiques » de la présente circulaire.

### **IMPORTANT**

**Poursuite de  
l'expérimentation de  
secteurs multi-collèges  
dans la Loire**

### **Expérimentation secteurs multi-collèges :**

Sur la ville de **RIVE DE GIER**, les élèves domiciliés dans la zone des écoles Charles Perrault et Prugnat sont concernés par le secteur multi-collèges. Si elles résident sur le secteur de l'une de ces écoles, les familles des enfants entrant en sixième pourront demander le collège Louise Michel ou le collège François Truffaut. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux enfants en situation de handicap ou nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité. Pour ces deux critères, un justificatif devra être transmis à la DIVEL pour vérification.

Les autres élèves seront ensuite affectés en fonction de la distance géographique entre leur domicile et le collège.

Les élèves pour lesquels les familles n'auront émis aucun vœu seront affectés indifféremment sur un des collèges de secteur.

Sur la ville de **ROANNE**, les secteurs des collèges Jules Ferry et Albert Thomas, hormis le territoire de l'école Jean Rostand, sont concernés par cette expérimentation. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux enfants en situation de handicap ou nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité. Pour ces deux critères, un justificatif devra être transmis à la DIVEL pour vérification.

Les autres élèves seront ensuite affectés en fonction de la distance géographique entre leur domicile et le collège.

Les élèves pour lesquels les familles n'auront émis aucun vœu seront affectés indifféremment sur un des collèges de secteur.

La saisie des vœux pour les secteurs multi-collèges est détaillée dans le manuel d'utilisation du directeur d'école.

**Pour tous les élèves en expérimentation secteurs multi-collèges, l'école enverra à la DIVEL la copie des volets 2.**

### III - Demande de dérogation

Les familles peuvent demander un collège autre que celui de secteur.

Dans le cas où la famille souhaite faire une demande de dérogation, il appartient au directeur d'école et au principal de vérifier **la présence des pièces justificatives** (et non leur validité) telles qu'elles sont précisées dans la note aux familles, jointe en annexe.

Les parents doivent dans ce cas cocher NON dans la partie C du volet 2 de la fiche de liaison, et préciser la formation (partie D) et le collège demandé avec le ou les motifs avancés (partie F).

#### III-1 Liste des motifs de demande d'un collège hors secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux directeurs d'école
❶ Elève souffrant d'un handicap (hors demande SEGPA ou ULIS)	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire (DSDEN).
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique de la DSDEN
❸ Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022, sous pli cacheté.
❹ Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2023	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2022-2023 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup> .
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile et les deux collèges (secteur et collège demandé).
❻ Elève demandant un parcours scolaire particulier (Sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique, Maîtrise de la Loire)	Pas de pièce justificative Pour les sections sportives, le contact doit être pris rapidement avec le principal du collège. L'Inspecteur académique – directeur académique des services de l'éducation nationale affecte en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. Pour la Classe à Horaires Aménagés Musique et la Maîtrise de la Loire, le directeur académique affectera en fonction de la liste qui lui sera communiquée.
❼ Situations particulières étudiées au cas par cas (Organisation familiale, transport ...)	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande.

#### IMPORTANT

Edition d'un accusé réception par le directeur d'école ou le principal de collège lors d'une demande de dérogation, à compter du 7 avril 2023

Le directeur ou le principal procède alors à la saisie.

**IMPORTANT** : le directeur d'école ou le principal édite un accusé de réception de la demande, indique la date sur l'application, garde une copie et le remet à la famille. Il transmet les dossiers complets à la DIVEL dans les meilleurs délais (avant le 2 mai).

⚠ Bien mettre la date avant l'édition, car elle fait démarrer un délai de réponse tacite de 3 mois

### III-2 Demande de dérogation pour les élèves demandant à suivre un parcours particulier

La notion de parcours scolaire particulier est définie pour les **sections sportives** uniquement, dont la liste arrêtée au niveau académique, peut être consultée sur le site de la DSDEN.

**Les sections sportives scolaires** ont vocation à s'adresser prioritairement aux élèves affectés dans leur collège de secteur (il n'y a pas lieu de demander une dérogation dans ce cas). Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation qui sera traitée dans la limite des capacités d'accueil du collège sollicité.

Pour toute demande d'affectation en section sportive, les familles doivent contacter les principaux des collèges concernés, dès le mois de janvier.

Chaque principal pourra ainsi informer la division de l'élève (DIVEL) de la DSDEN après avoir éventuellement procédé à l'examen des demandes, du nombre de dérogations qui pourraient être accordées à ce titre après accueil prioritaire des élèves du secteur (transmission des listes d'avis favorables à la DIVEL avant le 9 mai 2023).

Si l'élève obtient un avis favorable pour l'admission, la famille cochera le motif « parcours scolaire particulier » sur le volet 2 (attention les familles doivent retourner les volets 2 pour le 6 avril. Il est donc souhaitable que l'examen des demandes dans les collèges se déroule avant cette date, et en tous cas avant le 27 avril 2023, fin de saisie des vœux).

**Si l'avis est défavorable, la dérogation est refusée et l'élève est affecté sur son collège de secteur.**

Si l'avis est favorable, l'élève ne sera affecté sur ce vœu qu'en cas de place disponible, après accueil prioritaire des élèves du secteur.

En cas d'impossibilité d'affectation, la dérogation sera refusée et l'élève affecté sur son collège de secteur.

Toute dérogation accordée pour ce motif ne sera valable que pour une inscription en classe sportive.

**Les classes bilangues** ne sont pas considérées comme des parcours scolaires particuliers. Leur recrutement est prioritairement celui du secteur. Les éventuelles demandes de dérogation pour ce motif devront être cochées comme un motif « situations particulières étudiées au cas par cas » dans la liste des motifs de dérogation (volet 2). La satisfaction d'une demande au titre du motif « situations particulières étudiées au cas par cas » n'ouvre pas droit à une affectation dans une classe bilangue. C'est le principal du collège qui, après affectation des élèves du secteur, procédera à l'admission dans ces classes. Pour toute demande d'inscription dans ces classes, les familles doivent prendre contact au préalable avec le collège.

**Le Parcours linguistique international** concerne les élèves des écoles stéphanoises suivantes: école élémentaire Beaulieu, école élémentaire la Réjaillière, école primaire Rochetaillée, ainsi que l'école élémentaire Charles Exbrayat à Planfoy. Les élèves de ces écoles ont vocation à pouvoir continuer au collège du Portail Rouge le parcours initié à l'école. Soit ce collège est leur collège de secteur et ils font le vœu comme les autres élèves, soit ils dépendent d'un autre collège de secteur et ils demanderont une dérogation pour le collège du Portail rouge, qui sera accordée après accueil des élèves du secteur.

## IV - Formations spécifiques

### ATTENTION

La saisie du vœu 6<sup>ème</sup> musique s'effectue en demande de dérogation, même si la formation est sur le collège de secteur de l'élève

L'entrée en classe à horaires aménagés (CHAM) et en classe maîtrisienne :

L'entrée dans les enseignements CHAM (classes à horaires aménagés musique) du collège Gambetta à Saint-Etienne, et l'entrée en classe maîtrisienne du collège Mario Meunier à Montbrison font l'objet de commissions pédagogiques départementales qui émettent un avis pour chacun des élèves candidats. L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale affecte les élèves présentant un avis favorable.

Il appartient aux responsables légaux de se rapprocher, dès le mois de janvier, des établissements concernés pour toutes informations utiles concernant l'offre de formation et les modalités de constitution du dossier.

Sur le volet 2, la famille indiquera 6<sup>ème</sup> musique, dans le cadre D.

Le directeur entrera la demande de formation dans Affelnet 6<sup>ème</sup>:

- sur le collège de secteur pour les élèves du secteur, cocher 6<sup>ème</sup> musique. Même dans ce cas, l'application traite la demande comme une dérogation.

- par dérogation, sur le collège concerné (motif parcours particulier).

Après les commissions, les décisions individuelles seront saisies par le service DIVEL à partir des listes transmises par les établissements concernés **avant le 9 mai 2023**.

La dérogation sera accordée de plein droit pour les élèves admis.

## V - Cas particuliers

### V-1 L'internat

Rappel des collèges possédant un internat :

- collège Mario Meunier à Montbrison ;
- collège Emile Falabrègue, Saint-Bonnet-Le-Château ;
- collège des montagnes du matin, Panissières.

L'admission en internat relève de la compétence du chef d'établissement. L'affectation de l'élève au collège relève de la compétence de l'IA- DASEN.

Les familles contactent le plus tôt possible le principal du collège concerné.

Les listes des élèves retenus seront communiquées par l'établissement à la DIVEL avant le 9 mai 2023, afin que les décisions soient prises en compte dans l'application informatique.

### V-2 L'enseignement adapté

L'entrée en 6<sup>ème</sup> SEGPA est soumise à l'avis de la CDOEA (commission départementale pour l'orientation vers les enseignements adaptés), sous réserve de l'acceptation par les responsables légaux.

Pour les élèves ayant demandé une 6<sup>ème</sup> SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), la famille coché la case correspondante sur le volet 2 (partie G). **Le directeur d'école saisit la demande de formation 6<sup>ème</sup> SEGPA**, et indique éventuellement le collège souhaité par la famille. Il transmet une copie du volet 2 à la DIVEL.

L'affectation sur un collège sera prononcée par la DIVEL après la commission du 23 mai 2023. Si l'élève n'est pas affecté en SEGPA, il sera affecté dans son collège de secteur.

L'affectation en SEGPA ou en EREA relevant d'une décision de l'inspecteur d'académie, une demande de dérogation n'est pas nécessaire.

### NOUVEAUTÉ

La signature de l'ensemble de représentants légaux est nécessaire pour les demandes ULIS et SEGPA

### V-3 Les élèves en situation de handicap

L'entrée en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est soumise à la décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA) qui siège tout au long de l'année. L'affectation en ULIS sera réalisée dans le cadre d'une procédure hors Affelnet 6<sup>ème</sup>.

Les directeurs saisissent le vœu « collège de secteur » par défaut pour ces élèves et transmettent une copie des volets 2 à la DIVEL.

Pour les élèves orientés en IME ou en ITEP, si l'affectation spécialisée est certaine et acceptée par la famille, le directeur d'école coche « Non » dans l'onglet « choix de la famille » à la question « Affectation demandée dans un collège public de département. »

### V-4 Les élèves domiciliés dans un autre département

- Elève qui emménage dans la Loire, dans une école publique, avant le 27 avril 2023 : Dans ce cas, le directeur d'école importe l'élève et saisit la demande.

- Elève domicilié et scolarisé dans un autre département mais dont le collège de secteur est situé dans la Loire (communes limitrophes d'autres départements) : c'est le **collège de secteur** qui recueille les informations et saisit la demande.

- Elève domicilié dans un autre département qui demande une dérogation pour entrer dans un collège public du département : la famille s'adresse à la **DSDEN** de son département. Les fiches de liaison (volet 1 et volet 2) sont téléchargées sur le site de la DSDEN, rubrique Affelnet 6<sup>ème</sup>, et renvoyées par la DSDEN d'origine, à la DSDEN de la Loire, DIVEL avant le 2 mai 2023 avec un avis et les pièces justificatives.

- Elève domicilié dans un autre département, mais scolarisé dans une école publique de la Loire : son collège de secteur n'est pas dans la Loire. **Les responsables légaux doivent contacter directement le collège de secteur concerné et le directeur de l'école** transmet l'information au collège.



Important

### V-5 Les élèves domiciliés dans la Loire qui demandent un collège d'un autre département

Si l'élève déménage dans un autre département avant la rentrée scolaire 2023, il ne doit pas participer à l'affectation par Affelnet 6<sup>ème</sup> dans la Loire. La famille s'adresse alors directement au département concerné. Les écoles limitrophes d'autres départements veilleront à accompagner les familles dans cette démarche.

Si l'élève demande un collège public d'un autre département par dérogation, la famille doit renseigner les volets 1 et 2 et les transmettre à la DSDEN (DIVEL), pour le 2 mai 2023, qui transmettra à la DSDEN du département du collège demandé. Le directeur saisira bien le collège de secteur de l'élève.

Dans les deux cas, le directeur d'école cochera NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? », rubrique « choix de la famille ». La saisie sera alors terminée.

La DSDEN du département d'accueil procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil. Si la DIVEL de la Loire n'a pas connaissance avant le 13 juin 2023 de la décision du département demandé, l'élève sera affecté sur son collège de secteur de la Loire.

#### IMPORTANT

Les principaux de collège peuvent désormais « importer » les fiches des élèves scolarisés en école privée. Ils peuvent ainsi éditer ensuite les volets 1 et 2 pré remplis.

## V-6 Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat

Les élèves scolarisés dans des écoles privées sous contrat qui veulent entrer dans un collège public du département doivent s'adresser au collège de secteur correspondant à leur domicile. Les familles contactent directement le collège de secteur qui importe la fiche élève et édite les volets 1 et 2.

Après signature de la famille, le principal du collège de secteur saisit la demande (volet 1 et volet 2), que ce soit pour son collège ou pour un autre collège public par demande de dérogation ou par vœux secteur multi-collèges dans les territoires expérimentaux.

**A compter du 7 avril 2023**, dans le cas d'une demande de dérogation, le principal édite l'accusé de réception, le remet à la famille, et transmet l'exemplaire papier à la DIVEL avant le 2 mai 2023, avec les pièces justificatives. La DIVEL procède à l'affectation dans le collège demandé dans la limite des capacités d'accueil et selon les priorités définies au niveau national.

## VI - La notification d'affectation

A l'issue de la procédure informatisée, les directeurs peuvent consulter les résultats de l'affectation sur Affelnet 6<sup>ème</sup>.

Ce sont les principaux qui transmettent aux familles les notifications d'affectation, éventuellement via les directeurs d'école, pour les élèves de secteur, y compris cette année pour les élèves affectés en SEGPA.

La notification d'affectation précise l'école d'origine de l'élève.

Ainsi la transmission des notifications d'affectation aux familles sera facilitée :

- **pour les élèves du secteur**, la transmission des notifications d'affectation aux responsables légaux ainsi qu'une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège, peut se faire via le directeur d'école ;
- **pour les élèves hors secteur**, la transmission des notifications d'affectation aux familles ainsi qu'une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège, doit se faire par courrier aux familles concernées.
- **pour les élèves affectés en SEGPA**, la transmission des notifications d'affectation aux responsables légaux ainsi qu'une fiche précisant les modalités d'inscription dans le collège, peut se faire via le directeur d'école.

Dans tous les cas, il appartient au principal de préciser aux familles les modalités d'inscription dans l'établissement.

La DIVEL notifiera les éventuelles décisions de refus de dérogation à la carte scolaire pour les élèves hors département ; les notifications ULIS seront également « hors Affelnet 6<sup>ème</sup> ».

Un retour des effectifs inscrits sera effectué dans la dernière semaine de juin afin d'étudier les situations particulières au regard des places vacantes identifiées.

La DIVEL ne communique aucun résultat d'affectation par téléphone.

### Assistance / contacts

En premier lieu, consulter la page 'questions les plus fréquemment posées', <http://www.ac-lyon.fr/dsden42>.

- pour l'utilisation de l'application : les directeurs d'école peuvent contacter l'ERUN de leur circonscription, qui apporte une aide technique de premier niveau.

- pour une assistance technique : contacter le pôle académique premier degré par le Guichet unique au 04.72.80.64.88, ou par mail à l'adresse suivante : [assistance@ac-lyon.fr](mailto:assistance@ac-lyon.fr)

**NOUVEAUTE**  
Cette année, les  
principaux de collège  
doivent également  
envoyer les notifications  
pour les élèves affectés en  
SEGPA.

- pour les questions administratives : la division de l'élève peut être sollicitée, de préférence par e-mail : [ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-affelnet6@ac-lyon.fr)

Cette adresse mail sera uniquement fonctionnelle durant la campagne d'affectation, du 13 mars au 30 septembre 2023.

- les ressources : manuels directeur / principal / IEN à télécharger sur le site de la DSDEN (personnels – personnels - directeurs et chefs d'établissement - documents relatifs à la gestion et à la vie des élèves).

L'inspecteur d'académie-  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Loire



Thierry DICKELÉ